

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BATIE-NEUVE

Arrêté de circulation
Commune de La Bâtie-Neuve
ATELIER BOREALIS
1 Route de Briançon
05200 EMBRUN

A l'occasion de travaux chez M. PAREILLEUX
101 Grand Rue
05230 LA BATIE-NEUVE

LE MAIRE DE LA BATIE-NEUVE

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions et l'article L 3221-4 du code Général des Collectivités Locales ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 10.4, R 44 et R 225 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

Vu la 8^{ème} partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1999 ;

CONSIDERANT : la demande de Madame Ursula DEGRYSE, assistante de direction à Atelier Borealis, de travaux au 101 la Grand Rue, 05230 La Bâtie-Neuve, chez M. Pareilleux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le début des travaux est prévu le lundi 13 octobre 2025 et la fin le 28 novembre 2025.

La circulation restera ouverte aux véhicules.

Article 2 : La signalisation de chantier réglementaire conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, **sera mise en place et maintenue en bon état de propreté par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à sa charge.** Des plinthes ainsi que des filets seront montés pour la sécurité des passants.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- La Gendarmerie.
- A l'Entreprise.

Fait à LA BATIE-NEUVE
Le 23 septembre 2025.

Le Maire,
Joël BONNAFFOUX.

